

Rapport 2-14 Avis sur Convention quinquennale de partenariat Région / Voies navigables de France (VNF)	CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional
Commission Économie-Emploi Rapporteur : Pascal Blain	Séance plénière Mardi 28 mars 2017

Dans le cadre des lois du 30 juillet 2003 et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil régional de Bourgogne a adopté à l'unanimité, le 28 septembre 2009, le principe d'une expérimentation de décentralisation de son réseau fluvial à petit gabarit (Freycinet) et confié la responsabilité au Président de négocier les termes de la convention tripartite État-Région-VNF, qui s'est appliquée à partir du 1^{er} janvier 2010. Dans ce cadre, le CESER Bourgogne avait été saisi par l'Exécutif d'une demande d'avis, qui s'est traduite par la production d'un document intitulé « Comment les canaux peuvent-ils dynamiser la politique touristique régionale ? » (2010).

L'expérimentation n'a pas débouché sur une décentralisation du réseau. Mais, compte tenu du potentiel touristique des voies d'eau, une « Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne » a été adoptée par le Conseil régional de Bourgogne en 2012. Pour arriver à une plus grande cohésion régionale du tourisme fluvial, la stratégie régionale proposait à la fois un mode d'organisation et des outils de partenariat.

Le potentiel des canaux de la région Bourgogne-Franche-Comté est important, en termes de tourisme et de retombées économiques. La région est considérée comme la deuxième région d'intérêt pour ses canaux. Le canal du Nivernais se situe en termes d'intérêt en deuxième position derrière le canal du Midi.

Dans le document proposé aujourd'hui, les questions de gouvernance sont prises en compte. Il s'agit d'un enjeu majeur, car l'atomisation et la diversité des acteurs rendent difficile la convergence des enjeux. La gouvernance s'organisera autour de trois instances, un Comité technique régional (COTECH), un Comité de pilotage régional (COPIL) et plusieurs Comités d'orientation et de suivi annuel (COSA). Les deux premiers comprendront des représentants de VNF et de la Région. Les COSA seront ouverts à des partenaires extérieurs. Le CESER attend beaucoup des COSA, pour la mise en synergie des différents acteurs locaux et la prise en compte des thématiques transversales.

L'eau est un milieu vivant : cette dimension est absente du rapport. L'environnement est pourtant un élément essentiel de l'attractivité des voies d'eau. Les touristes qui les empruntent sont très sensibles à sa qualité. Le CESER appelle donc à la vigilance sur cette question.

Le CESER relève, dans cette convention, l'intérêt porté à la formation professionnelle des personnels et à la thématique fret. Il note avec intérêt la volonté de VNF d'étendre sa mission du « fluvial » au « fluvestre », c'est-à-dire de ne pas se cantonner à la seule gestion de l'eau, des écluses, mais également de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème dans lequel s'inscrivent les canaux (donc, les véloroutes, les randonneurs, les villages traversés), répondant ainsi aux préoccupations exposées dans l'avis du CESER Bourgogne évoqué plus haut. Le CESER apprécie cette évolution et souligne la nécessité pour les acteurs du secteur d'accroître les aménités des canaux et les structures d'accueil.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté sera attentif aux éléments concernant le tourisme fluvial dans le futur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), auquel il compte contribuer, et sur lequel il devra rendre un avis en juin prochain, réflexion qu'il mènera dans le prolongement de l'ancienne Stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières de Bourgogne.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

Position commune de Pascal Blain et Yvon Henry au nom de France Nature Environnement - Franche-Comté, de Walter Billig, représentant de l'AJENA, Daniel Sirugue, Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, Frédéric Maillot, président de la LPO Franche-Comté, de Martine Petit, présidente du CAPREN et de Brigitte Sabard, personne qualifiée au titre de l'environnement

Depuis ces 5 dernières années, la veille environnementale effectuée sur les abords du canal du Rhône au Rhin, principalement par Dole Environnement et Jura Nature Environnement dans le Jura et l'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire (AOMS)L en Saône-et-Loire a montré son intérêt pour informer et sensibiliser VNF à la connaissance du patrimoine naturel que cette infrastructure abrite, et sa nécessaire prise en compte réglementaire selon la procédure Eviter, Réduire, Compenser.

- Que ce soit sur la préservation et l'entretien des allées d'arbres remarquables d'un point de vue paysager, pittoresque et écologique (nidification de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial dont le héron bihoreau gris sur les platanes à Dole 39) objet de campagnes d'abattage sans étude préalable,
- Que ce soit sur l'étanchéification des berges du canal par la pose de palplanches, asséchant les contre-fossés abritant des habitats et une faune (castor, frayère à brochet, roselière à rousserole effarvate sur 1.5 km de longueur à Baverans 39) sans étude préalable ni accompagnement spécifique,
- Que ce soit pour le franchissement d'obstacles (écluse) par le castor conduisant l'espèce à fréquenter et être victime le réseau routier, avec l'implantation d'une passe à castor comme ce fut le cas en 2016 à la Truchère (71)

Les associations ont su anticiper les impacts des travaux à réaliser pour le maintien en bon état de l'ouvrage et accompagner l'entreprise dans le respect de la réglementation.

Ainsi, la place des associations naturalistes est aujourd'hui devenue centrale sur cet axe important pour le tourisme de plaisance pour la conciliation des enjeux socio-économique et environnementaux et la formation des techniciens et cadre de VNF au respect de l'environnement.

Le futur engagement de la région BFC auprès de VNF ne peut se faire qu'avec une «éco-conditionnalité» de cette entreprise exigeant un engagement et un respect tant de la réglementation que des orientations énoncées dans le SRCE et repris dans le prochain SRADDET. Les associations naturalistes et de protection de la nature et de l'environnement resteront vigilantes sur le sujet et seront évidemment mobilisables dans le cadre de la nécessaire concertation en amont des travaux.